

Briefing aux directeur.rices de département et aux directeur.rices de programmes sur le plan de dotation

Préparé par le VRE

Date de modification : 23 février 2024

1. Feuille des dégrèvements de cours :

Veillez toujours vous référer à la dernière version de la feuille Excel pour connaître les dégrèvements de cours approuvés. Une nouvelle demande de dégrèvement de cours peut être envoyée par l'intermédiaire du.de.la doyen.ne de la faculté au VRE via une note de service ou un courriel électronique détaillé.

2. Nombre minimum d'étudiant.e.s dans les cours de premier cycle :

Un programme académique au CMR ne peut être offert à une nouvelle cohorte d'étudiant.e.s que lorsqu'il y a au moins 3 étudiant.e.s inscrit.e.s. Sinon, le programme sera fermé pour cette année-là. Les versions française et anglaise d'un programme sont considérées comme distinctes. Ainsi, si le seuil minimum n'est pas atteint, les étudiant.e.s peuvent suivre le programme dans l'autre langue ou choisir un autre programme au CMR.

Si le seuil minimum d'un programme est atteint au début pour une nouvelle cohorte d'étudiant.e.s, mais que certains étudiant.e.s abandonnent pour amener le nombre total en dessous de 3, nous sommes toujours dans l'obligation de continuer à offrir les cours de base pour ce programme dans la langue officielle des étudiant.e.s et de s'assurer que les étudiant.e.s encore inscrits au programme puissent obtenir leur diplôme.

En termes de charge d'enseignement, lorsqu'un membre du corps professoral enseigne les versions française et anglaise d'un cours portant le même numéro avec plus de 3 étudiant.e.s dans chaque cours, ces 2 cours sont considérés comme 2 crédits d'enseignement.

Les cours au choix et les cours optionnels ne sont normalement pas offerts à moins de 3 étudiant.e.s (même si le seuil minimum d'un programme est atteint), à moins que les étudiant.e.s ne puissent suivre d'autres cours au choix et optionnels dans la même année ou dans les années subséquentes pour satisfaire aux exigences du programme, ou si ces cours au choix et optionnels sont nécessaires pour l'obtention du diplôme (c'est-à-dire que les étudiant.e.s sont en quatrième année). Si ces cours au choix et optionnels doivent être annulés parce qu'il y a moins de 3 étudiant.e.s inscrits, ce serait l'occasion pour les départements d'offrir une aide linguistique à ces étudiants, ce qui signifie que les étudiant.e.s peuvent suivre le cours portant le même numéro dans leur langue seconde et le même membre ou un autre membre du corps professoral serait affecté en tant qu'assistant linguistique (d'une valeur de 0,5 crédits d'enseignement) pour aider les étudiant.e.s de la section de cours annulée en assurant la traduction des devoirs, des projets, des laboratoires, des examens, des travaux et en marquant ces devoirs, projets, travaux pratiques, examens, travaux dans la FOL des étudiant.e.s. On ne peut demander à un.e étudiant.e de suivre un cours dans sa langue seconde à moins qu'il.elle n'ait un minimum de BBB dans sa langue d'enseignement.

3. Le plan de dotation :

- a. Début d'un nouveau cycle de plan de dotation : Une fois que le.a directeur.rice du département ou le.a directeur.rice du programme aura soumis le plan de dotation au.à.la doyen.ne, celui.celle-ci l'examinera et recommandera des modifications. Une fois prêt, le.a doyen.ne rencontrera le VRE et la vice-rectrice des finances pour examiner le plan de dotation, une ligne à la fois, afin de vérifier la cohérence dans l'ensemble du Collège. Une fois que tous les plans de dotation sont approuvés par le VRE, la rectrice effectuera un examen final avec la vice-rectrice des finances et donnera son approbation finale.
- b. L'année académique commence par un semestre d'été. Exemple : L'été 2024 fait partie du plan d'effectif AY 24-25.
- c. La section des commentaires doit être utilisée pour décrire les principales tâches administratives (celles avec dégrèvement de cours), les exceptions, les congés sabbatiques, la surcharge de cours reportée dans les 2 années précédentes ou tout autre facteur affectant la charge de travail d'enseignement d'un.e UT conformément aux articles 13.07 et 13.08 de la convention collective.
- d. Un crédit d'enseignement correspond à un cours de premier cycle, un cours de deuxième cycle, un cours à distance, un cours en laboratoire (ayant un minimum de 3 heures de contact par semaine) ou un cours AMS.
- e. Charge de cours pour les UTs : Le nombre de cours donnés aux UT doit être cohérent au sein de chaque département, moins les dégrèvements de cours approuvés.
- f. Charge de cours du corps professoral militaire : Le nombre de cours donnés aux membres du corps professoral militaire doit être celui nominal du département, plus un, jusqu'à un maximum de six cours par année universitaire.
- g. Membres de la faculté temporaire (sessionals) : L'exclusion à temps partiel signifie qu'ils.elles enseignent au maximum un cours par semestre. Causal, c'est lorsqu'ils.elles enseignent un maximum de 2 cours par semestre. Les cours d'enseignement à distance sont dispensés par des instructeurs.rices de la CFP (c'est-à-dire des entrepreneurs). Les *sessionals* ne font pas partie du syndicat.
- h. Frais de développement de cours à distance : les directeurs.rices de département ou les directeurs.rices de programmes peuvent demander un soutien financier pour le développement de cours à distance, selon les besoins.
- i. Demande de modifications au plan de dotation : Il est impératif que le plan de dotation soit tenu à jour en tout temps. Des modifications au plan de dotation peuvent être soumises, en utilisant le formulaire approprié, à tout moment au cours de l'année universitaire. Les directeurs.rices de département et les directeurs.rices de programmes soumettent le formulaire de modification du plan de dotation au.à.la doyen.ne de la faculté, qui fait une recommandation au VRE. Le VRE prend la décision concernant la demande et avise la vice-rectrice aux finances, le.a doyen.ne et le.la directeur.rice de département ou directeur.rice de programme. Il incombe au directeur.rice de département ou au directeur.rice du programme de contacter le bureau du registraire pour initier ou supprimer des offres de cours une fois le changement approuvé.
- j. Veuillez vous assurer de respecter les délais du plan de dotation fixés par les Services facultaires. Il y a de nombreuses pièces mobiles et le succès global dépend de la capacité de chacun d'entre nous à faire son travail correctement et à temps.

4. Cours sans étudiant.e.s :

La VP Finances fera un audit en milieu de semestre académique pour trouver des cours non chargés (ou des cours sans étudiant.e.s, mais qui apparaissent néanmoins sur le plan de dotation). Il incombe au.à.la directeur.rice de département ou au.à.la directeur.rice de programme de s'assurer qu'il.elle demande officiellement la suppression de ces cours (au moyen d'un formulaire de modification du plan de dotation) le plus tôt possible. Si le cours d'un.e UT est annulé moins de 2 mois avant le début du semestre, les directeurs.rices de département consulteront l'UT concerné.e pour égaliser la charge de travail au sein du département (exemple : identifier des facteurs de service ou de charge de travail supplémentaires pour le membre du corps professoral concerné au lieu du cours zéro-chargé).

5. Cours hybrides :

Un cours hybride est un cours dispensé par n'importe quel membre du corps professoral pour un groupe d'étudiant.e.s dans lequel les étudiant.e.s peuvent assister au cours en personne ou en ligne. Notez que tous les cours de premier cycle pour les cadets du PFOR doivent avoir lieu en personne, sauf autorisation spéciale donnée par le VRE ou le recteur. Un cours hybride de premier cycle ou de cycle supérieur vaut un crédit d'enseignement. Pour les cours hybrides enseignés dans le cadre de l'échange de cours entre le CMR Kingston et St-Jean, un enseignement complètement synchrone pourrait ne pas être possible, donc ces cours valent 1,5 crédits d'enseignement.

6. Cours à double présentation :

Un cours à double présentation est un cours enseigné par n'importe quel membre du corps professoral à deux groupes distincts d'étudiant.e.s dans lequel un groupe d'étudiant.e.s assiste toujours au cours en personne et l'autre y assiste toujours en ligne. Lorsque le nombre d'étudiant.e.s dans le groupe en ligne ou en présentiel est inférieur à 3, le cours à double présentation vaut 1,5 crédits d'enseignement. Lorsque les groupes d'étudiants en ligne et en personne sont de 3 ou plus, le cours à double présentation compte pour 2 crédits d'enseignement.

7. Dotation en personnel de l'aile académique :

Toutes les actions de dotation en personnel et les formalités administratives de l'escadre académique relèvent de la vice-rectrice aux finances. L'approbation des mesures de dotation suit le même processus que le plan de dotation : c'est-à-dire directeur.rice de département -> doyen.ne -> VRE -> Rectrice.

Veuillez consulter les services du corps professoral au sujet des documents relatifs à la dotation en personnel (embauche ou contrat) seulement après avoir obtenu l'approbation du VRE.

8. Assistants pédagogiques :

Un.e assistant.e pédagogique (AP) peut être demandé.e pour un cours ou un laboratoire lorsque le nombre minimum d'étudiant.e.s inscrits au cours est égal ou supérieur à 25. Les documents contractuels de l'AP sont préparés par les départements et soumis aux services de la faculté pour traitement. Le montant du contrat de l'AP par cours varie entre 1 000 \$ et 3 000 \$ selon que si l'AP doit être sur place ou non, et selon le nombre d'heures qu'il.elle est censé travailler. Les directeurs.rices de département prennent cette décision et indiquent leur demande sur le plan de dotation. En règle générale, les APs hors site sont moins bien payés que les APs sur place et le taux horaire ne doit pas dépasser 35 \$/heure.